

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2019**

Délibération
n° 2019.02.005

**Taxe GEMAPI -
Fixation du montant
attendu de la taxe
pour 2019**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019**DELIBERATION
N° 2019.02.005**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TAXE GEMAPI - FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE LA TAXE POUR 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Par délibération n°2018.01.002, le conseil communautaire du 31 janvier 2018 a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.

Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de la compétence GEMAPI et correspond aux contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence.

Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, ce dernier est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises par application de la variation de taux nécessaire à l'obtention du produit supplémentaire recherché aux taux moyens pondérés de chacune de ces taxes, en retenant les produits des communes et de l'agglomération de l'année précédent.

Pour 2019, selon les demandes prévisionnelles des différents syndicats de bassin, il est proposé de porter le produit attendu à 260 156 € réparti de la façon suivante entre les trois syndicats :

Bassins versants	Syndicats	Prévisionnel
Bandiat Tardoire Bonnieure	SyBTB Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	36 000 €
Né	Syndicat du bassin versant du Né	1 600 €
Angoumois	SyBRA Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois	221 356 €
Dronne médiane	GrandAngoulême (pour partie de la commune de Dignac)	1 200 €
TOTAL		260 156 €

A noter qu'il est proposé que GrandAngoulême conserve une part de la GEMAPI de 1 200 € pour les éventuels contrôles ou travaux à intervenir pour la part de la commune de Dignac relevant du bassin versant de la Dronne médiane ne relevant d'aucun des trois syndicats cités.

Par ailleurs la part du Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure est en augmentation par rapport à l'année 2018, le syndicat étant déficitaire suite à des décalages dans la perception de subventions attendues pour le financement de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts modifié par l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018.01.002 du 31 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

Je vous propose :

D'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2019 à 260 156 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à notifier cette décision aux services fiscaux et aux services préfectoraux ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 février 2019	<u>Affiché le :</u> 19 février 2019